

Première partie

Compte rendu des débats

A. Introduction

1. Conformément à la décision adoptée par l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« l'Assemblée »), le 21 décembre 2011, à la neuvième séance de sa dixième session, le Bureau a prescrit que la dixième session de l'Assemblée se tiendrait du 14 au 22 novembre 2012.
2. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée¹, la Présidente de l'Assemblée a invité tous les États Parties au Statut de Rome à participer à la session. Les autres États ayant signé le Statut ou l'Acte final ont également été invités à y participer en qualité d'observateurs.
3. Conformément à la règle 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée (le « Règlement intérieur »), ont également été invités à participer à la session en qualité d'observateurs les représentants des organisations intergouvernementales et autres entités auxquelles l'Assemblée générale des Nations Unies a adressé, dans ses résolutions pertinentes², une invitation permanente, ainsi que les représentants d'organisations intergouvernementales régionales et d'autres instances internationales invitées à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale (Rome, juin/juillet 1998), accréditées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou invitées par l'Assemblée.
4. En outre, en application de la règle 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, enregistrées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies dont les activités intéressent celles de la Cour, ou qui ont été invitées par l'Assemblée, ont assisté à la session et participé à ses travaux.
5. Par ailleurs, conformément à la règle 94 du Règlement intérieur, ont été invités à se faire représenter à ses travaux les États ci-après : Bhoutan, Guinée équatoriale, Kiribati, Liban, Maldives, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Somalie, Sud-Soudan, Swaziland, Tonga, Turkménistan, et Tuvalu.
6. La liste des délégations qui ont participé à la session figure dans le document ICC-ASP/11/INF.1.
7. La session a été ouverte par la Présidente de l'Assemblée des États Parties, M^{me} Tiina Intelmann (Estonie), qui avait été élue pour les dixième, onzième et douzième sessions.
8. À sa première séance, le 14 novembre 2012, conformément à la règle 25 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les États ci-après ont été nommés membres de la Commission de vérification des pouvoirs :

Belgique, Finlande, Gabon, Hongrie, Kenya, Panama, Pérou, République de Corée et République tchèque.
9. Le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée, M. Renán Villacis, a assuré les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée. Le Secrétariat a apporté un appui administratif à l'Assemblée.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3–10 septembre 2002 (OCC-ASP/1/3 et Corr.1), deuxième partie, C.

² Résolutions de l'Assemblée générale 253 (III), 477 (V), 2011 (XX), 3208 (XXIX), 3237 (XXIX), 3369 (XXX), 31/3, 33/18, 35/2, 35/3, 36/4, 42/10, 43/6, 44/6, 45/6, 46/8, 47/4, 48/2, 48/3, 48/4, 48/5, 48/237, 48/265, 49/1, 49/2, 50/2, 51/1, 51/6, 51/204, 52/6, 53/5, 53/6, 53/216, 54/5, 54/10, 54/195, 55/160, 55/161, 56/90, 56/91, 56/92, 57/29, 57/30, 57/31, 57/32, 58/83, 58/84, 58/85, 58/86, 59/48, 59/49, 59/50, 59/51, 59/52, 59/53, 61/43, 61/259, 63/131, 63/132, 64/3, 64/121, 64/122, 64/123, 64/124, et décision 56/475 de l'Assemblée générale.

10. À sa première séance, le 14 novembre 2012, l'Assemblée a observé une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation, conformément à la règle 43 du Règlement intérieur.

11. À la même séance, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour ci-après (ICC-ASP/11/1) :

1. Ouverture de la session par la Présidente.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. États présentant un arriéré de contributions.
5. Pouvoirs des représentants des États assistant à la onzième session :
 - a) Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs ; et
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Organisation des travaux.
7. Débat général.
8. Rapport sur les activités du Bureau.
9. Rapport sur les activités de la Cour.
10. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.
11. Élection du Procureur adjoint.
12. Élection des membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.
13. Examen et adoption du budget pour le onzième exercice financier.
14. Examen des rapports d'audit.
15. Locaux de la Cour.
16. Recommandations concernant l'élection du Greffier.
17. Mécanisme de contrôle indépendant.
18. Amendements au Statut de Rome et au Règlement de procédure et de preuve.
19. Coopération.
20. Suivi de la Conférence de révision :
 - a) Complémentarité ;
 - b) Paix et justice ; et
 - c) L'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées.
21. Commission consultative pour l'examen des candidatures aux fonctions de juge.
22. Décision concernant les dates de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties.
23. Décision concernant les dates et le lieu des prochaines sessions du Comité du budget et des finances.
24. Questions diverses.

12. La liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire figure dans la note du Secrétariat publiée sous la cote ICC-ASP/11/1/Add.1.

13. À sa première séance également, l'Assemblée est convenue d'un programme de travail et a décidé de se réunir en séance plénière ainsi qu'en groupes de travail. L'Assemblée a créé un groupe de travail sur le budget-programme pour 2013.

14. M. Håkan Emsgård (Suède) a été nommé coordonnateur du Groupe de travail sur le budget-programme pour 2013. M^{me} Ana Cristina Rodríguez Pineda (Guatemala) a été nommée facilitatrice pour les consultations afférentes à la résolution générale.

B. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la onzième session

1. États présentant un arriéré de contributions

15. À sa première séance, le 14 novembre 2012, l'Assemblée a été informée que le paragraphe 8, première phrase, de l'article 112 du Statut de Rome était applicable à six États Parties.

16. La Présidente de l'Assemblée a renouvelé l'appel qui avait été adressé aux États Parties en retard dans le paiement de leurs contributions pour qu'ils s'en acquittent dès que possible. Il a aussi appelé tous les États Parties à verser leurs contributions pour 2013 dans les délais impartis.

17. Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, deux États Parties présentant un arriéré de contributions ont soumis à l'Assemblée une demande en vue d'être exemptés de la perte de leurs droits de vote : Comores et Gabon, à laquelle l'Assemblée a donné son approbation à sa première séance plénière.

2. Pouvoirs des représentants des États Parties à la onzième session

18. À sa huitième séance, le 21 novembre 2012, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (voir annexe I au présent rapport).

3. Débat général

19. À la première séance plénière de l'Assemblée, le Président du Sénégal, S. E. M. Macky Sall, et M^{me} Patricia O'Brien, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques des Nations Unies, se sont adressés à l'Assemblée. À ses deuxième et troisième séances plénières, le 15 novembre 2012, l'Assemblée a entendu les déclarations faites par les représentants des États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Canada (au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), Chili, Chine, Chypre (au nom de l'Union européenne), Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein et Jordanie (déclaration conjointe), Luxembourg, Madagascar, Malte, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Panama, Pérou, Pologne, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) ; et par des représentants des organismes suivants : le Comité international de la Croix-Rouge, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Afrique et d'Asie, la Coalition pour la Cour pénale internationale, la Commission colombienne, Amnesty International, Lira NGO Forum, Open Society Justice Initiative, le Centre d'études des droits de l'homme de Damas, Georgian Young Lawyer's Association, le Groupe de travail sur les droits des victimes, le Mouvement ivoirien pour les droits humains, No Peace Without Justice et l'association du barreau malaysien et la Peace and Justice Initiative

4. Rapport sur les activités du Bureau

20. À sa première séance, le 14 novembre 2012, l'Assemblée a pris note du rapport sur les activités du Bureau, qu'a présenté oralement M^{me} Tiina Intelmann (Estonie), Présidente de l'Assemblée. Dans son rapport, la Présidente a relevé que, depuis la dixième session, le Bureau avait tenu 18 réunions afin d'aider l'Assemblée à s'acquitter des tâches que lui confie le Statut de Rome.

21. Au nom du Bureau, la Présidente a exprimé sa satisfaction concernant les travaux menés, en 2012, par ses Groupes de travail à La Haye et à New York, ainsi que par le Groupe d'étude sur la gouvernance, qui se sont acquittés avec succès de leurs mandats sous la supervision de leur coordinateurs respectifs, le Vice-Président, M. l'Ambassadeur Markus Börlin (Suisse) et le Vice-Président, M. Ken Kanda (Ghana) et le Président du Groupe d'étude, M. l'Ambassadeur Pieter de Savornin Lohman (Pays-Bas). Ils sont parvenus, dans le cadre desdits mandats, à dégager un consensus entre les États Parties, qui a permis au Bureau de soumettre à l'examen de l'Assemblée les rapports et recommandations respectives de chaque groupe traitant des questions relevant de son mandat.

22. La Présidente a relevé que, dans le cadre de ses travaux, elle s'était intéressée plus particulièrement à quatre domaines hautement prioritaires : à savoir, l'universalité, la coopération, la complémentarité et la sensibilisation sur le fonctionnement du Statut de Rome, par le biais de nombreuses réunions bilatérales et autres, de séminaires, de conférences, ainsi qu'un engagement et un dialogue permanent avec les organisations régionales, y compris dans la région.

23. La Présidente a souligné l'importance de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies de consacrer une Réunion de haut niveau à l'état de droit. Elle a pris note du fait que les États étaient de plus en plus conscients de l'importance de l'état de droit, tant au niveau national qu'au niveau international et que la Cour, qui a enquêté et engagé des poursuites contre des individus pour la commission de crimes internationaux les plus graves, faisait le lien entre ces deux niveaux.

24. Dans le cadre de la commémoration du 10^{ème} anniversaire du Statut de Rome, le Président et les États Parties ont organisé plusieurs événements de sensibilisation sur le Statut de Rome.

25. En 2012, le Bureau a pris un certain nombre de décisions sur le plan de la procédure et du fond, notamment sur l'aide judiciaire, la non-coopération, la commission consultative pour l'examen des candidatures, les recommandations concernant l'élection du Greffier, le suivi de l'élection du Procureur et le Fonds en cas d'imprévu.

26. La Présidente a relevé que, au vu de l'activité croissante de la Cour, il devient de plus en plus urgent pour les États de s'acquitter de leurs obligations statutaires de coopération avec la Cour en vertu de l'article 112, paragraphe 2, et de l'article 87 du Statut de Rome. Les procédures de l'Assemblée en matière de non-coopération ont été systématiquement appliquées ; les cas de non-coopération ont été débattus dans plusieurs réunions du Bureau et ce dernier avait présenté un rapport à l'Assemblée conformément aux procédures adoptées l'année passée. Le rapport contenait également des recommandations sur les mesures à prendre.

5. Rapport sur les activités de la Cour

27. À sa première séance, le 14 novembre 2012, l'Assemblée a entendu des déclarations du Président de la Cour, M. le Juge Sang-Hyun Song, du Procureur, M^{me} Fatou Bensouda, et du Greffier, M^{me} Silvana Arbia. À la même séance, l'Assemblée a pris note du rapport sur les activités de la Cour³.

6. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

28. À sa première séance, le 14 novembre 2012, M^{me} Elisabeth Rehn, Présidente du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, a fait une déclaration devant l'Assemblée. Celle-ci a examiné le rapport sur les activités et projets du Conseil de direction du Fonds pour la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, et en a pris note⁴.

³ ICC-ASP/11/21.

⁴ ICC-ASP/11/14.

7. Élection du Procureur adjoint

29. Dans une lettre datée du 4 septembre 2012 (ICC-ASP/11/17), le Procureur de la Cour pénale internationale a soumis à la Présidente de l'Assemblée trois candidatures aux fins d'élections pour le poste de Procureur adjoint (poursuites), en application de l'article 42, paragraphe 4, du Statut de Rome.

30. À sa première séance, tenue le 16 novembre 2012, l'Assemblée a procédé à l'élection du Procureur adjoint (poursuites) de la Cour pénale internationale sur la base des candidatures présentées par le Procureur (ICC-ASP/11/17).

31. L'Assemblée a procédé à cinq tours de scrutin. À la suite du retrait de candidats après le troisième et le quatrième tour, respectivement, et ayant obtenu la majorité absolue des membres de l'Assemblée des États Parties, M. James Stewart (Canada) a été élu Procureur adjoint (poursuites) de la Cour pénale internationale.

32. Quatre-vingt-huit bulletins de vote ont été déposés, dont aucun nul et quatre-vingt-huit valides. On a compté sept abstentions. Le nombre d'États Parties votants était de 81 ; la majorité absolue requise était de 61 ; et M. James Stewart a obtenu 81 voix.

33. À sa première séance également, préalablement à l'élection, l'Assemblée a décidé que le mandat du Procureur adjoint (poursuites) de la Cour pénale internationale débutera le jour de l'engagement solennel prévu à l'article 45 du Statut de Rome et courra pendant neuf années, conformément à l'article 42, paragraphe 4, du Statut de Rome.

8. Élection des membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

34. À sa première séance, tenue le 14 novembre 2012, l'Assemblée a procédé à l'élection de cinq membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, conformément à sa résolution ICC-ASP/1/Res.7 du 9 septembre 2002.

35. Conformément au paragraphe 10 de sa résolution ICC-ASP/1/Res.7, l'Assemblée n'a pas organisé de scrutin à bulletins secrets et a élu par acclamation un membre du Groupe des États d'Afrique, un membre du Groupe des États d'Asie-Pacifique, un membre du Groupe des États d'Europe orientale, un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États comme suit :

- a) M. Sayeman Bula-Bula (République démocratique du Congo) ;
- b) M. Motoo Noguchi (Japon) ;
- c) Mme Elisabeth Rehn (Finlande) ;
- d) M. Denys Toscano Amores (Équateur) ; et
- e) Mme Vaira Vīķe-Freiberga (Lettonie).

36. Le mandat de trois ans commencera à courir pour chaque membre du Conseil à compter du 1er décembre 2012.

9. Examen et adoption du budget pour le onzième exercice financier

37. L'Assemblée, agissant par l'entremise de son Groupe de travail, a examiné le projet de budget-programme pour 2013 sur la base du projet présenté par le Greffier, des rapports du Comité du budget et des finances et des rapports du Commissaire aux comptes.

38. À sa huitième séance, le 21 novembre 2012, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail sur le budget-programme (ICC-ASP/11/WGPB/CRP.1), par lequel il a, entre autres, transmis la recommandation du Groupe de travail que l'Assemblée fasse siennes les recommandations du Comité du budget et des finances à sa dix-neuvième session⁵ avec les modifications figurant à l'annexe du rapport.

⁵ Documents officiels ... onzième session ... 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie B.2.

39. À la même séance, l'Assemblée a également examiné et approuvé par consensus le budget-programme pour 2013.

40. À la même séance, l'Assemblée a adopté par consensus la résolution ICC-ASP/11/Res.1, concernant le budget-programme au regard des éléments suivants :

a) Le budget-programme pour l'exercice 2013, y compris les autorisations de dépenses s'élevant à 115,1 millions d'euros au titre des grands programmes et des tableaux d'effectifs pour chaque grand programme. Ce montant est réduit à 112 millions d'euros, de par la participation de l'État hôte et du Mexique aux coûts des locaux provisoires, le montant total des contributions pour 2013 étant donc de 112,5 millions d'euros, avec 112 millions d'euros affectés aux grands programmes et 500 000 euros au réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévu ;

b) Fonds de roulement pour 2013 ;

c) Locaux provisoires de la Cour ;

d) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale ;

e) Financement des autorisations de dépenses et réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus pour 2013 ;

f) Fonds en cas d'imprévus ;

g) Virement de crédits entre grands programmes aux termes du budget-programme approuvé pour 2012 ;

h) Aide judiciaire ;

i) Approche stratégique en vue de l'amélioration du processus budgétaire ;

j) Renvois du Conseil de sécurité ; et

k) Modifications au Règlement financier et règles de gestion financière.

10. Examen des rapports d'audit

41. À sa cinquième séance, l'Assemblée a pris note avec appréciation des rapports du Commissaire aux comptes sur la vérification des états financiers de la Cour, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011⁶, et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, pour la même période⁷.

11. Locaux de la Cour

42. À sa première séance, le 14 novembre 2012, l'Assemblée a pris note du rapport présenté oralement par le Président du Comité de contrôle sur les locaux permanents, M. Roberto Bellelli (Italie), et du Rapport sur les activités du Comité de contrôle⁸, qui souligne que, avant le commencement de la construction, le projet des locaux permanents est inférieur aux 190 millions d'euros approuvés par l'Assemblée et que la date d'achèvement du projet est toujours prévue pour septembre 2015, permettant à la Cour d'emménager dans les nouveaux locaux en décembre 2015. Le rapport de la Cour indique également que suite à la procédure d'appel d'offres qui avait été ouverte en décembre 2011, le contrat général pour la construction du projet avait été attribué à Visser & Smit Bouwe / Boele Van Eesteren le 24 août 2012. Le rapport souligne que sur autorisation du Comité de contrôle, le Greffier avait signé le contrat général avec Visser & Smit / Boele Van Eesteren le 1^{er} octobre 2012, et que la construction devrait démarrer en février 2013.

43. À sa huitième séance, le 21 novembre 2012, l'Assemblée a adopté par consensus la résolution ICC-ASP/11/Res.3, dans laquelle elle salue notamment l'achèvement de la phase d'attribution et le lancement de la phase de construction du projet, approuve formellement la stratégie financière révisée du Comité de contrôle et également la stratégie de contrôle

⁶ Documents officiels ... onzième session ... 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie C.1.

⁷ Documents officiels ... onzième session ... 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie C.2.

⁸ ICC-ASP/11/35

des coûts. L'Assemblée a également salué le fait que les éléments intégrés (« éléments 3gv ») aient été absorbés par le budget général et a fait sienne la décision du Comité de contrôle de mettre en place un groupe de travail afin de procéder à une analyse plus approfondie du coût total de propriété des locaux permanents. L'Assemblée a décidé de proroger le délai donné aux États Parties pour retenir la formule du paiement forfaitaire de leur quote-part pour les locaux permanents au 31 décembre 2014 .

12. Recommandations concernant l'élection du Greffier

44. À sa septième séance, le 20 novembre 2012, l'Assemblée a rappelé qu'une liste de candidats au poste de Greffier (ICC-ASP/11/19 et Add.1) avait été soumise par la Présidence.

45. À sa huitième séance, le 21 novembre 2012, l'Assemblée, sur recommandation du Bureau, a adopté par consensus la recommandation ICC-ASP/11/Recommandation 1 (partie III.B de ce rapport).

13. Mécanisme de contrôle indépendant

46. À sa huitième séance, le 21 novembre 2012, l'Assemblée a adopté par consensus la résolution ICC-ASP/11/Res.4, dans laquelle elle reconnaît l'importance d'un Mécanisme de contrôle indépendant pleinement opérationnel (MCI) pour garantir le fonctionnement efficace et efficient de la Cour, a pris note du programme de travail du MCI pour 2013, et a décidé de poursuivre les discussions sur le MCI, dans le plein respect des dispositions du Statut de Rome sur l'indépendance judiciaire et l'indépendance de l'action publique et sur le rôle d'orientation de l'Assemblée dans le cadre de l'administration de la Cour.

14. Amendements au Statut de Rome et au Règlement de procédure et de preuve

47. Le Groupe de travail sur les amendements s'est réuni une fois lors de la onzième session pour débattre du projet de propositions contenu dans son rapport⁹, en se fondant sur les recommandations émises par le Groupe d'étude sur la gouvernance au sujet de la règle 132 *bis* du Règlement de procédure et de preuve¹⁰.

48. À sa huitième séance, le 21 novembre 2012, l'Assemblée a adopté par consensus la résolution ICC-ASP/11/Res.2, qui contient un amendement à la règle 132 du Règlement de procédure et de preuve, afin de préciser que les fonctions de la Chambre de première instance pour ce qui est de la préparation de l'instance, peuvent être exercées par un juge unique, ou plusieurs juges uniques, afin d'accélérer la procédure et d'en assurer l'efficience.

15. Coopération

49. À sa quatrième séance, le vendredi 16 novembre 2012, l'Assemblée a débattu sur l'examen de la question de la coopération. Cinq experts ont été invités pour s'exprimer sur les questions suivantes : les arrestations et l'identification, la localisation, le gel et la saisie des biens. L'Assemblée a également entendu un discours liminaire prononcé par M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

50. À sa huitième séance, le 21 novembre 2012, l'Assemblée a adopté, par consensus, la résolution ICC-ASP/11/Res.5 sur la coopération, dans laquelle il est question notamment de l'importance d'une coopération et d'une assistance, en temps utile et de caractère effectif, de la part des États Parties et des autres États qui sont tenus de coopérer avec la Cour ou encouragés dans ce sens ; souligne l'importance de faciliter la coopération entre la Cour, les États Parties, les autres États et les organisations internationales sur l'identification, la localisation, le gel et la saisie des gains, biens et avoirs, ainsi que celle de l'obligation correspondante des États Parties à faire droit aux demandes de la Cour en ce domaine. L'Assemblée a également appelé les États Parties et les autres États, à envisager, tant que faire se peut, de conclure des accords ou des arrangements avec la Cour, notamment au sujet de mesures de protection de témoins et de l'exécution des peines ; et encourage les

⁹ ICC-ASP/11/36, annexe II.

¹⁰ ICC-ASP/11/41.

États à envisager la création de points de contact nationaux. L'Assemblée a également prié le Bureau de procéder à l'examen, par le truchement de ses Groupes de travail, de la question des contacts non essentiels et de faire rapport à ce sujet à la douzième session de l'Assemblée.

16. Suivi de la Conférence de révision

51. À ses sixième et septième séances, les 19 et 20 novembre 2012 respectivement, l'Assemblée a tenu un débat en séance plénière aux fins d'examen de la question de la complémentarité dans le cadre du point 20 a) de l'ordre du jour, « Suivi de la Conférence de révision »¹¹. L'Assemblée a entendu une déclaration liminaire de Madame Helen Clark, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement. Trois participants ont pris la parole devant l'Assemblée, notamment sur les aspects pratiques de la mise en œuvre de la complémentarité et les défis qui se sont présentés.

52. L'Assemblée a adopté, par consensus, la résolution ICC-ASP/11/Res.6 sur la complémentarité, par laquelle elle décide notamment de poursuivre et de renforcer la mise en œuvre efficace du Statut de Rome au niveau des juridictions nationales, afin de renforcer la capacité desdites juridictions à engager des poursuites des crimes les plus graves ayant une portée internationale, en vertu du principe de la complémentarité ; se félicite de l'engagement de la communauté internationale en faveur du renforcement de la capacité des juridictions internes afin de permettre aux États de mener véritablement à bien les poursuites des crimes visés par le Statut de Rome ; appelle les États à incorporer dans leur législation nationale les crimes du Statut de Rome comme étant des infractions punissables, et a conféré de nouveaux mandats au Secrétariat et à la Cour.

53. Dans le cadre du point 20 b) de l'ordre du jour, l'Assemblée a été convaincue, par la résolution ICC-ASP/11/Res.8, adoptée par consensus lors de sa 8^{ème} séance plénière du 21 novembre 2012, qu'il ne saurait y avoir de paix durable en l'absence de justice et que la paix et la justice sont des exigences complémentaires. Lors de l'examen du point 20 c), « l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées », l'Assemblée a adopté par consensus la résolution ICC-ASP/11/Res.7 par laquelle elle a pris des décisions sur la participation des victimes, la révision de la stratégie à l'égard des victimes, le Fonds au profit des victimes et les réparations.

17. Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge

54. Lors de sa première séance du 14 novembre 2012, l'Assemblée, suivant les recommandations du Bureau¹², a nommé par consensus les neuf membres suivants de la Commission consultative pour l'examen des candidatures :

- a) M. Leonardo Nemer Caldeira Brant (Brésil) ;
- b) M. Hiroshi Fukuda (Japon) ;
- c) M. Philippe Kirsch (Canada) ;
- d) M. Daniel David Ntanda Nsereko (Ouganda) ;
- e) M. Ernest Petrič (Slovénie) ;
- f) M^{me} Mónica Pinto (Argentine) ;
- g) M. Árpád Prandler (Hongrie) ;
- h) M. Bruno Simma (Allemagne) ; et
- i) M. Raymond Claudius Sock (Gambie).

55. La constitution de la Commission consultative pour l'examen des candidatures est prévue au paragraphe 4 c) de l'article 36 du Statut de Rome. Son mandat est décrit dans le rapport du Bureau sur l'établissement d'une Commission consultative pour l'examen des

¹¹ Les points focaux prépareront un compte rendu des débats.

¹² Rapport du Bureau Groupe de travail sur la Commission consultative pour l'examen des nominations (ICC-ASP/11/47).

candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale¹³. Conformément au cadre de référence, les membres de la Commission sont normalement désignés pour trois ans et peuvent être réélus une seule fois. Parmi les premiers membres nommés, quatre se verront demander de siéger uniquement pour trois ans afin d'échelonner la fin des mandats et d'assurer une continuité¹⁴. L'Assemblée a désigné par tirage au sort les quatre membres suivants appelés à siéger uniquement pour trois ans : M. Hiroshi Fukuda (Japon), M^{me} Mónica Pinto (Argentine), M. Bruno Simma (Allemagne) et M. Raymond Claudius Sock (Gambie).

18. Décision concernant les dates de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties

56. À sa huitième séance, le 21 novembre 2012, l'Assemblée a décidé de tenir sa douzième session à La Haye du 20 au 28 novembre 2013, et a décidé en outre de tenir ses treizième et quatorzième sessions en alternance à La Haye et à New York.

19. Décisions concernant les dates et le lieu des prochaines sessions du Comité du budget et des finances

57. À sa huitième séance, le 21 novembre 2012, l'Assemblée a décidé que la vingtième session du Comité du budget des finances se tiendrait du 22 au 26 avril 2013 et sa vingt-et-unième session du 9 au 18 septembre 2013, à La Haye¹⁵.

20. Questions diverses

Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée

58. L'Assemblée a exprimé sa reconnaissance à l'Australie, l'Irlande et la Pologne pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée.

59. L'Assemblée a noté avec satisfaction que 27 délégations avaient fait appel au Fonds pour assister à la onzième session de l'Assemblée.

¹³ ICC-ASP/10/36, annexe.

¹⁴ Ibid, para. 6.

¹⁵ *Documents officiels ... Onzième session ...2012* (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie B.2, par. [...].